

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

POL.01.06 - Mise à jour : Mars 2023

Amalthée Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF. A ce titre, elle exerce une activité de gestion pour compte de tiers au sens de la Directive MIF2 et gère la SICAV Amalthée Partners.

Conformément aux exigences des articles L533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier¹, Amalthée Gestion détaille ci-dessous sa politique d'engagement actionnarial, dont la politique de vote est une composante. Ce document présente les conditions dans lesquelles Amalthée Gestion entend exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par la SICAV dont elle assure la gestion.

Cette politique sera revue chaque fois que nécessaire, en fonction de l'évolution de notre engagement actionnarial.

Souhaitant agir en véritables actionnaires-propriétaires, l'engagement actionnarial s'inscrit au cœur de notre approche de gestion et de notre philosophie d'investissement à long terme.

A ce titre, nos échanges avec les managements constituent un outil clé pour nous assurer que les orientations prises par les entreprises sont alignées avec les intérêts des actionnaires. Nous nous attachons dès lors à dialoguer de façon ouverte et constructive pour nous assurer que les facteurs déterminants de la création de valeur à long terme (qu'ils soient stratégiques, financiers ou extra-financiers), soient correctement pris en compte par les entreprises en portefeuille.

Au-delà du dialogue permanent avec les entreprises, nous exerçons chaque fois que possible notre devoir d'actionnaires vigilants et impartiaux, défendant ainsi les intérêts des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Amalthée Gestion s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners.

Dans le cadre de son travail d'analyse, l'équipe de gestion assure un suivi régulier de la stratégie et des performances financières des entreprises en portefeuille, ainsi que de leurs risques. Les gérants portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

¹ Transposant la Directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires

2. Dialogue avec les sociétés en portefeuille

L'équipe de gestion peut être amenée à dialoguer régulièrement avec les sociétés en portefeuille. Ces échanges peuvent intervenir lors de réunions de présentation de résultats, de rencontres sur des forums d'investisseurs, d'échanges téléphoniques ou électroniques, de visites de site ou de participation physiques aux Assemblées Générales des actionnaires.

Lors de ces échanges, l'équipe de gestion s'efforce d'établir un dialogue constructif avec les managements des sociétés en portefeuille. Néanmoins, si ce dialogue conduisait à l'identification d'un manque de transparence, de défaillances répétées ou de problématiques critiques², Amalthée Gestion pourrait décider d'adresser une communication plus formelle à la société (e.g. envoi d'un courrier au management opérationnel ou au principal organe de gouvernance), d'exprimer son désaccord en Assemblée Générale (e.g. question orale, question écrite, vote contre...) ou d'alléger ou vendre sa position.

3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

3.1. Périmètre de vote

Amalthée Gestion s'attache, lorsque cela est possible, à exercer l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues au travers de la SICAV Amalthée Partners, y compris les actions internationales. Aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote.

Ce principe s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire. En particulier, Amalthée Gestion se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote lorsque la législation impose un blocage des titres susceptible d'entraver la liberté de gestion et potentiellement préjudiciable à l'intérêt des actionnaires d'Amalthée Partners. De même, Amalthée Gestion se réserve la possibilité de ne pas voter si l'exercice des droits de vote dans une certaine juridiction présente un coût anormalement prohibitif.

3.2. Organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote lors des assemblées générales des émetteurs sont les gérants de portefeuille en charge du suivi de chaque participation, en toute indépendance et dans le seul intérêt des actionnaires d'Amalthée Partners.

Le vote par correspondance est privilégié. Sauf contrainte technique, les votes sont exercés via une plateforme électronique³, qui centralise et coordonne les instructions de vote sur la base des positions transmises par le dépositaire. Occasionnellement, Amalthée Gestion peut être amené à participer physiquement aux assemblées générales, en particulier lorsque le gérant envisage de poser une question orale.

Les gérants votent sur la base de leur propre analyse indépendante des résolutions soumises au vote. L'équipe de gestion prend en compte les Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise de l'AFG pour les votes aux assemblées des entreprises françaises en portefeuille. En revanche, Amalthée Gestion n'a pas recours à un prestataire externe pour l'analyse des résolutions et ne s'appuie pas sur les recommandations de tiers pour l'exercice des droits de vote.

² Notamment en matière de définition ou d'implémentation de la stratégie, de suivi des risques, de mise en place d'une gouvernance appropriée, de suivi des impacts sociaux et environnementaux.

³ ProxyEdge/Broadridge jusqu'au 24 juillet 2022 ; ISS depuis le 25 juillet 2022 (date de changement de dépositaire).

3.3. Principes de la politique de vote

- **Résolutions portant sur les comptes annuels**

Amalthée Gestion vote généralement en faveur de l'**approbation des comptes** sauf si les comptes sont certifiés avec réserve par les commissaires aux comptes ou font l'objet d'observations de nature à faire douter de la sincérité des comptes.

Amalthée Gestion vote généralement en faveur du **quitus** aux administrateurs sauf si des éléments jettent un doute sur la probité des dirigeants (e.g. poursuites légales...).

Amalthée Gestion vote généralement en faveur des nominations et honoraires des **commissaires aux comptes**, sauf si des éléments jettent un doute sur leur réputation, leur indépendance (e.g. mandat depuis plus de 12 ans, missions de conseil annexes...) ou si leur rémunération apparaît excessive.

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions d'**affectation du résultat**. Ainsi, le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant un dividende mettant en danger la structure financière de l'entreprise ou, au contraire, proposant un dividende insuffisant au regard des besoins de l'entreprise et de la rentabilité des réinvestissements des fonds propres accumulés.

- **Résolutions portant sur des aspects juridiques**

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions portant sur les **conventions réglementées**, en s'appuyant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ainsi, le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant l'approbation d'une convention réglementée si des doutes existent sur son caractère équitable pour l'actionnaire minoritaire quant à leur intérêt pour l'actionnaire minoritaire ou si les informations disponibles sont insuffisantes pour juger de leur légitimité.

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions portant sur une **modification des statuts** et le gérant analysera chaque résolution au cas par cas.

A noter : Amalthée Gestion n'est pas nécessairement opposé aux résolutions affectant les droits de vote à chaque action. Ainsi Amalthée Gestion peut voter en faveur d'une résolution dérogatoire au principe « une action, une voix » (e.g. attribution de droits de vote multiples, limitations des droits de vote...), si une telle disposition est jugée favorable au développement à long terme de l'entreprise, en favorisant le maintien d'un management de qualité ou en garantissant la continuité d'une culture d'entreprise distinctive jugée indispensable à la création de valeur à long terme.

- **Résolutions portant sur la gouvernance**

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions portant sur les **nominations des administrateurs**.

Amalthée Gestion est particulièrement attaché à la nomination d'administrateurs expérimentés et suffisamment disponibles pour assurer leur fonction avec expertise et implication. Ainsi, le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si l'administrateur proposé cumule un nombre excessif de mandats ou est employé dans une organisation faisant naître un conflit d'intérêts avec sa nomination.

En outre, Amalthée Gestion est favorable à la présence significative d'administrateurs indépendants, sensibles aux intérêts des actionnaires minoritaires. Ainsi, le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si la proportion d'administrateurs indépendants apparaît insuffisante au regard de la répartition du capital ou si des doutes existent sur l'indépendance d'un administrateur nommé présenté comme indépendant.

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions portant sur les **rémunérations des administrateurs (non exécutifs)**. Ainsi, le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une rémunération non proportionnée ou trop liée à la performance de l'entreprise et de nature à remettre en cause l'indépendance de l'administrateur.

Amalthée Gestion porte une attention particulière aux résolutions portant sur les **rémunérations**

des dirigeants exécutifs.

Amalthée Gestion est particulièrement attaché à la définition de politiques de rémunération claires, transparentes et proportionnées pour les dirigeants des sociétés en portefeuille. En particulier, il est souhaitable que les rémunérations variables récompensent la performance à long terme des managers sur la base de critères quantitatifs mesurables. En outre, les rémunérations variables doivent être préférentiellement attribuées sous la forme d'instruments liés à la rémunération des actionnaires (actions gratuites ou stock-options), avec des clauses adéquates de *vesting* et de *claw-back* assurant un correct alignement des intérêts sur le long terme.

Amalthée Gestion est en outre particulièrement attentif à la correcte application des politiques de rémunération définies, sans recalibration *a posteriori*. Les dispositifs liés aux départs des managers (e.g. indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraites complémentaires...) sont également analysés.

- **Résolutions portant sur la structure financière**

Amalthée Gestion vote généralement en faveur de résolutions portant sur les **autorisations préalables d'augmentations de capital avec DPS**, sous réserve que celles-ci portent sur un montant adéquat (généralement limité à 50% du capital existant).

Amalthée Gestion vote généralement contre les résolutions portant sur les **autorisations préalables d'augmentations de capital sans DPS**, y compris lorsque celles-ci sont envisagées pour un montant réduit (généralement limité à 10% du capital) existant.

Amalthée Gestion souhaite en effet encourager les conseils d'administration à porter au vote des actionnaires toute décision impactant significativement l'intérêt social de la société, sa structure financière ou son activité. A ce titre, Amalthée Gestion considère que les augmentations de capital sans DPS sont généralement conduites dans le cadre d'opérations significatives (e.g. plan d'investissement, acquisitions, restructuration financière ou de l'actionnariat...) non finançables sur fonds propres qui mériteraient d'être soumises aux votes des actionnaires.

Cependant, l'équipe de gestion peut décider ponctuellement de voter en faveur de telles autorisations préalables, lorsqu'une telle flexibilité est justifiée par une situation financière tendue ou lorsque l'activité de la société nécessite de lui donner une plus grande réactivité pour saisir des opportunités.

Amalthée Gestion vote généralement en faveur de résolutions portant sur les autorisations préalables à des **rachats d'actions**. Cependant, le gérant peut être amené à s'opposer ponctuellement à une telle résolution, par exemple lorsqu'il considère qu'elle mettrait en danger la structure financière de l'entreprise ou, au contraire, lorsqu'il considère que des investissements complémentaires renforceraient la position concurrentielle à long terme de la société ou générerait davantage de création de valeur pour les actionnaires.

- **Résolutions proposées par des actionnaires**

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour par les actionnaires font l'objet d'une analyse au cas par cas par l'équipe de gestion

4. Coopération avec les autres actionnaires

Au cas par cas, Amalthée peut coopérer avec d'autres actionnaires lorsque l'équipe de gestion considère qu'une telle coopération peut être bénéfique à l'intérêt social de la société et protège l'intérêt des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners. Cette coopération peut éventuellement prendre la forme d'un pacte d'actionnaires.

5. Communication avec les parties prenantes

Dans l'intérêt des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners, Amalthée Gestion peut être amené

à communiquer avec toute partie prenante pertinente pour la mise en œuvre de cette politique, et notamment :

- Le régulateur AMF - Autorité des Marchés Financiers ;
- Les associations professionnelles, notamment l'AFG – Association Française de Gestion ;
- La communauté financière (e.g. analystes, investisseurs, agences de rating...);
- Les fournisseurs de données et *proxy advisors* (e.g. Broadridge, ISS, Proxinvest, Glass Lewis...)
- Les médias ;

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts fixée par la société de gestion, les gérants doivent dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- Veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI - Responsable Conformité et Contrôle Interne de toute situation de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Un registre est tenu et mis à jour en vue de consigner des situations comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un client.

7. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Dans un rapport établi dans les 4 mois suivant la clôture de son exercice, Amalthée Gestion rend compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés. Ce rapport est validé par le RCCI – Responsable Conformité et Contrôle Interne – et précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Ce rapport est tenu à disposition de l'AMF et des actionnaires de la SICAV Amalthée Partners. Il est également disponible sur le site internet www.amalthéegestion.com.